

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 10 avril 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.*

*Nombre de Conseillers Municipaux : 27.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2024.*

*PRESENTS (24) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, BOUILLON Ludivine, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, FORYS Claire, TRAËN William, DELSOL Annie, OLIVEIRA Mathieu, AURIEL Delphine, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LE GALL Thierry, GALET Clarisse, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.*

*PROCURATIONS (3) : Mme VILLALBA Liliane à Mme PEYRAT Denise, M. KOLBEL Paul à M. DATIN Yves, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles.*

*SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVEIRA Mathieu.*

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**D.CM/2024/037 Attribution du marché pour le Pumptrack et la piste de sécurité routière**

Monsieur le Maire expose que le marché a pour objet la création d'une piste de pumptrack et d'une piste routière pédagogique.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en conformité avec le Code de la Commande Publique (article L.2123-1), le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018.

La consultation a été lancée le mardi 9 janvier 2024 avec une remise des offres fixée au plus tard au vendredi 16 février 2024 à 12 heures.

A cette date, 3 candidatures avaient été déposées par les entreprises suivantes :

- RMCL ;
- EUROVIA ;
- EYREIN TP.

Les critères de notation sont les suivants :

- Dossier technique : 40% ;
- Prix des prestations : 60 %.

Après examen et négociation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre ci-dessous :

- Entreprise EUROVIA - ZI de Tulle Est - 19000 TULLE pour les montants HT suivants :

Tranche ferme	235 102,50 €
Tranche optionnelle - Réfection des réseaux EU/EP	32 918,00 €
PSE 1 - Plantations	13 905,00 €



PSE 2 - Mobilier	12 500,00 €
Total général	294 425,50 €

M. Thierry LE GALL s'interroge sur les éléments techniques et les points particuliers qui ont permis de retenir la candidature d'Eurovia.

M. Didier CASSEZ indique que les principaux points ont porté sur les expériences professionnelles, les capacités techniques, la réalisation des profils et l'accompagnement sur le projet par une entreprise spécialisée dans les pumptrack. Le point de vigilance a été apporté sur la conception des virages du circuit.

M. Charles FERRÉ ajoute qu'il y a aussi une piste de sécurité routière pour les enfants et que la Commune va se rapprocher de l'association Pignon sur Rue pour travailler ensemble sur le parc des vélos.

M. Olivier VILLA demande si le terrain doit être homologué par une Commission ? La réponse étant affirmative, il s'interroge sur le fait de savoir si la Commune est certaine qu'elle le sera ? M. Charles FERRÉ répond que la société est accompagnée par une entreprise spécialisée et la Commune par un bureau d'études.

M. Didier CASSEZ indique qu'il y a beaucoup de règles à respecter (pentes, dévers...).

M. le Maire conclut en indiquant que l'inauguration aurait lieu au mois de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la création d'une piste de Pumptrack et d'une piste pédagogique de sécurité routière, selon les modalités exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces marchés ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**D.CM/2024/038 Acquisition de la parcelle AH 175 auprès des consorts VAYSSEIX**

Monsieur le Maire propose de réaliser l'acquisition suivante :

- parcelle AH 175  
propriétaire : consorts VAYSSEIX  
surface : 759 m<sup>2</sup>

Pour un prix total de 4 554 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 175, selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*Il est précisé que les frais afférents sont à la charge de la Commune.*

**D.CM/2024/039 Acquisition de la parcelle AH 174 auprès des consorts CROUZETTE**

Monsieur le Maire propose de réaliser l'acquisition suivante :

- parcelle AH 174  
propriétaire : consorts CROUZETTE  
surface : 765 m<sup>2</sup>

Pour un prix total de 300 euros.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 174, selon les modalités exposées précédemment ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*Il est précisé que les frais afférents sont à la charge de la Commune.*

**D.CM/2024/040 Avis du Conseil Municipal sur la cession de plusieurs logements par Égletons Habitat**

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose qu'Égletons Habitat a fixé le plan de vente de ses logements sociaux pour l'année 2024, par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2024 comme suit :

Programme immobilier	Année de construction	Types de logement	Surface Habitable M <sup>2</sup>	Nombre de logements	Prix de vente proposé (€)
Bachelierie	1935	T3 (individuel)	61	1	50 000
Bouchard	1980	T4 (individuel)	83	5	92 000
		T5 (individuel)	94	7	100 000
Dahlia PLS	2007	T4 (individuel)	89	1	122 000
		T4 (individuel)	100	1	135 000

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune, en sa qualité de garante des prêts souscrits pour le financement de la construction de ces logements, doit émettre un avis sur :

- le principe de la vente de ces logements ;
- les prix de vente proposés.

*Mme Brigitte MAIMBOURG-BUISSON demande ce qui a motivé ces ventes. M. Nicolas CONTINSOUZA indique qu'il s'agit d'un objectif des bailleurs sociaux. Mme Patricia DUBOCHAUD précise que les locataires en place peuvent acheter et s'ils s'en vont, le bien sera alors proposé à la vente.*

*M. Olivier VILLA demande si Égletons Habitat a encore des emprunts en cours sur les habitations des Dahlia ? La réponse est affirmative.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le principe de vente de quinze logements individuels (soit 1 T3, 7 T4 et 7 T5) par Égletons Habitat, selon les conditions exposées ci-avant ;
- EMET un avis favorable sur les prix de vente proposés pour ces logements, tels qu'indiqués ci-avant.

*Il est précisé que Monsieur Charles FERRÉ, Maire et Président d'Égletons Habitat, ainsi que les administrateurs Annie CARRARA, Yves DATIN, Dany VIDAL et Murielle RIVET, ne participent ni à la préparation, ni aux débats, ni au vote de cette délibération.*



**D.CM/2024/041 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives avec la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières pour l'achat de fournitures administratives**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de procéder à l'achat de fournitures administratives par le biais d'un groupement de commandes.

Il précise que la constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

*M. Olivier VILLA demande si beaucoup d'autres communes vont adhérer à ce groupement.*

*M. Charles FERRÉ répond que oui, notamment Montagnac et Rosiers d'Égletons*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;
- APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DESIGNER Monsieur Yves DATIN en qualité de membre titulaire et Madame Annie CARRARA en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISE le représentant du coordinateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**D.CM/2024/042 Analyse des besoins sociaux du Centre Communal d'Action Sociale 2023**

Monsieur le Maire expose que chaque année, lors du premier Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est dressé le bilan social du CCAS de l'année précédente.

Le bilan 2023 est joint en annexe.

Il a été présenté aux membres du CCAS lors de sa séance du 27 mars 2024.

La Commune étant le plus gros financeur du CCAS, il est préconisé d'informer les membres du Conseil Municipal du rapport d'activité de ce dernier annuellement.

*Mme Brigitte MAIMBOURG-BUISSON remarque que les demandes des usagers sont croissantes concernant les démarches numériques. Heureusement qu'un demi-poste est venu conforter l'équipe*



du CCAS. Elle s'interroge sur les autres pistes que les agents du CCAS pourraient proposer pour répondre à ces demandes.

M. Charles FERRÉ répond qu'il y a la MLAP qui accompagne les personnes âgées et les jeunes sur ce sujet.

Mme Clarisse GALET ajoute que parfois il y a tout simplement un manque d'équipement pour les personnes en difficultés dans ce domaine.

M. Olivier VILLA intervient en énonçant que ce document est très intéressant et qu'il devrait être une annexe annuelle à une analyse des besoins sociaux rédigée en début de mandat. C'est un sujet dont il faut s'emparer. Cela pourrait faire l'objet d'une commande auprès d'un bureau d'études car il manque de précisions, par exemple ce qui pourrait être envisagé pour les non francophones, le handicap.... Le coût serait de l'ordre de 20 000 à 30 000€.

Mme Denise PEYRAT explique que ce document montre l'investissement de la Collectivité dans le domaine social et que le CCAS n'est pas le seul interlocuteur.

M. Jean-Marie TAGUET précise que la Maison du Département accompagne les usagers sur les démarches informatiques et le numérique. Elle est complémentaire du service social de la Mairie. Il ajoute qu'il est préférable d'allouer des fonds aux personnes dans le besoin plutôt que dans une étude.

M. Olivier VILLA indique que la piste du CIAS proposé par Mme Patricia DUBOCHAUD à la Communauté de Communes est une bonne piste.

Mme Denise PEYRAT confirme que la MLAP intervient également pour aider sur les usages numériques avec un personnel dédié. Elle ajoute qu'au niveau de la Communauté de Communes, il existe une convention avec la CAF (convention territoriale globalisée) dans laquelle il y a un axe social.

M. Charles FERRÉ énonce qu'il ne faut pas tout regarder par le prisme du social car plein de personnes oublient leurs devoirs.

Mme Clarisse GALET répond qu'il est dangereux d'en faire une généralité. Il y a beaucoup de personnes qui voudraient travailler et qui n'y arrivent pas.

M. William TRAËN énonce qu'une minorité pollue l'ensemble du système et qu'il s'agit de cas isolés qu'il faut traiter autrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan 2023 du Centre Communal d'Action sociale.

**D.CM/2024/043 Retrait de la délibération 2023/109 du 21 décembre 2023 relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les maisons de santé**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/109 du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans.

Par courrier du 18 mars 2024, la sous-préfecture d'Ussel nous indique :

« En vertu de l'article 1382 C bis du code des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

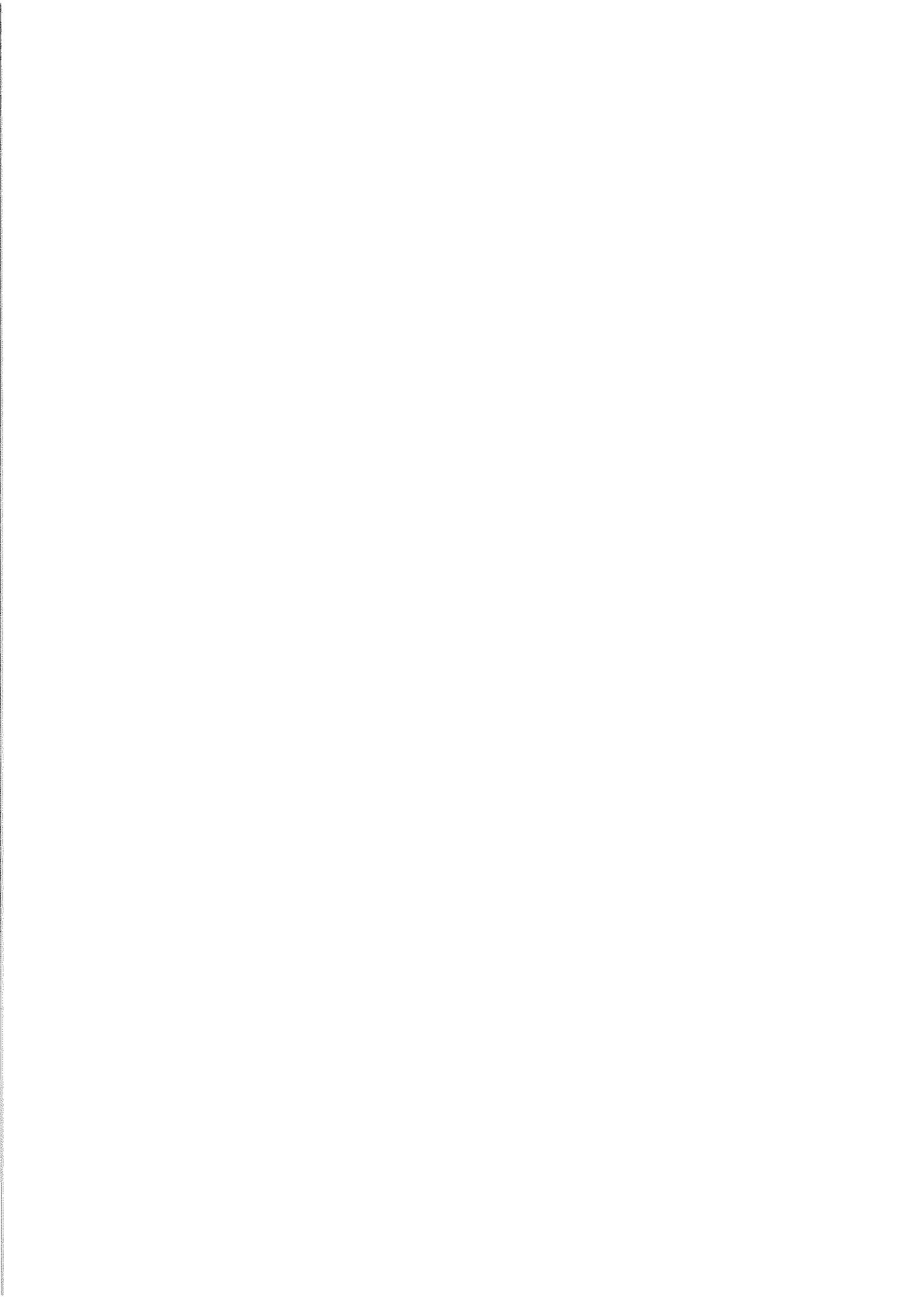
Pour bénéficier de cette exonération, les locaux doivent satisfaire cumulativement aux trois conditions suivantes :

- appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI ;
- être occupés à titre onéreux ;
- être occupés par une maison de santé. »

La première des conditions n'est pas remplie pour la Maison de Santé et le Centre Départemental de Santé, et Egletons Habitat ne peut pas, de fait, se voir appliquer l'exonération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2023/109 du 21 décembre 2023.

M. Olivier VILLA suggère à la majorité d'écouter l'opposition quand elle formule des observations.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n°2023/109 du 21 décembre 2023 approuvant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans ;
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

DECISIONS	DATE	OBJET
DDM_2024_07	21/03/2024	Vente de matériel réformé Renault Mascott immatriculé 9526 SM 19
DDM_2024_08	27/03/2024	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €
DDM_2024_09	28/03/2024	Contractualisation d'un emprunt de 100 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget de l'eau
DDM_2024_10	28/03/2024	Contractualisation d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour le budget principal

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Dany VIDAL demande quelles suites vont être données à la demande des collégiens de 3<sup>ème</sup> de nommage d'espace public avec le nom d'une personnalité féminine qu'ils ont pu présenter lors de leur intervention lors de la journée de la femme ? Mme Denise PEYRAT répond que l'équipe municipale a constaté que l'école de Beyne n'avait pas de patronyme et elle souhaite proposer le nom de Simone Veil pour ce site.
- Monsieur Olivier VILLA :
  1. Indique qu'il a visionné le dernier conseil et qu'il a été évoqué le fait d'augmenter le prix de l'eau en opérant une compensation sur l'assainissement. Il précise qu'il existe 117 habitations qui sont en assainissement individuel. M. Charles FERRÉ répond que c'est un fait connu, notamment pour lui, et que cela a bien été pris en considération ;
  2. Évoque la fin des ZRR. M. Nicolas CONTINSOUZA indique que d'un point de vue fiscal cela est remplacé par un dispositif qui a une autre dénomination. Il ne connaît pas l'impact sur les collectivités mais cela n'est pas porteur d'inquiétude.
  3. Demande des précisions sur le projet avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine. M. Charles FERRÉ énonce que le projet a été validé lundi par le directoire régional. L'EPF va se caler sur le prix de la DIA à 424 000€. Ce sera lui qui achètera et qui trouvera les investisseurs pour les projets futurs. La Mairie devra



*provisionner une certaine somme chaque année. Avant la fin du mandat, les silos seront détruits. Le projet rentre complètement dans le cahier des charges de l'EPF.*

- Monsieur Charles FERRÉ indique que le prochain conseil municipal se déroulera le 20 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Égletons, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Charles FERRÉ



Le secrétaire de séance  
Mathieu OLIVEIRA



100